



CONDITIONS FINANCIERES
(Année scolaire 2020 - 2021)

À conserver

DETAILS des COTISATIONS

1/ Contribution annuelle des familles (assurance comprise)

La somme de 465 € est utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. Elle est gérée par l'OGEC.

Un contrat global souscrit chaque année par l'OGEC auprès de la Mutuelle Saint-Christophe est refacturé aux familles. Il permet de mieux gérer l'assurance « Individuelle Accident » de chaque enfant.

2/ Cotisations Enseignement Catholique (par enfant)

Notre école est sous tutelle diocésaine. Nous réglons régulièrement des cotisations diocésaines (UDOGEC, CODIEC, ASDECA...). Ces sommes sont reversées à la Direction Diocésaine.

3/ Cotisation APEL (par famille et par an)

L'Association des Parents d'Élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services (dont la revue « Famille et Éducation »).

L'adhésion à cette association est facultative ; elle est appelée directement sur le relevé des contributions des familles.

4/ Pour une première inscription (par enfant)

Les frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription à l'école.

Cette inscription ne devient définitive qu'après le règlement.

Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ils sont remboursés si l'établissement ne peut inscrire l'enfant, de son propre fait.

Pour l'année 20/21, ils s'élèvent à 35 €.

5/ Frais Divers

Cette somme représente la participation des parents aux activités proposées dans l'école (intervenants extérieurs, spectacles...) et hors de l'école (visites, journées de découvertes).

Si un voyage ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

L'APEL complète les dépenses afférentes à ces diverses activités.

6/ Garderies

La facturation de la garderie (du matin et du soir) se fait par relevé (à chaque fin de période) et est à régler dès réception.

7/ Restauration :

Les forfaits demi-pension 1, 2, 3 et 4 jours par semaine impliquent obligatoirement des jours de présence fixes et précisés dès le début de l'année scolaire auprès du secrétariat.

Pour les parents dont les plannings ne sont pas réguliers, les jours de repas seront **obligatoirement précisés au début du mois**, sur le cahier de liaison ou encore par mail notre-dame-courthezon@orange.fr.

* Le forfait **demi-pension** (payé à l'année) est mis en place,

* Dans le forfait demi-pension, 5 repas sont décomptés. Ils correspondent aux sorties prévues durant l'année et pour lesquelles les parents devront fournir les pique-niques.

* **Aucun remboursement ne sera effectué quelque soit la raison de l'absence de l'enfant.**

Toutefois, un remboursement sera effectué si l'enseignante de votre enfant est absente.

*La facturation de la cantine sera incluse dans la facture annuelle

TARIFS DEMI-PENSION 2020-2021 (par élève et par an)

→ 1 jour/semaine : 189 € → 2 jours/semaine : 378 €
→ 3 jours/semaine : 567 € → 4 jours/semaine : 756 €

Repas pris au ticket : 5.85 €

Repas pris hors délais : 6.20 € (moins de 10 jours avant la date du repas)

8/ Une participation est demandée pour l'achat des fichiers, livres ... (cf., tarif sur la liste des fournitures)

VENTES DIVERSES

Tout au long de l'année, diverses ventes ont lieu dans l'école (Marché de Noël, œufs de Pâques, loto, kermesse ...).

L'objectif de ces ventes est d'acheter davantage de matériel pour les enfants.

Les actions de Carême ont, elles, un but caritatif et sont reversées en totalité à des associations caritatives.